

No. 39

D É C R E T

DÉCLARATION D'UNE CATASTROPHE DANS LE COMTÉ DE SUFFOLK

ATTENDU QUE, le 18 août 2024 et par la suite, des tempêtes violentes ont engendré des conditions dangereuses dans l'État de New York, posant un danger imminent pour les transports publics, les services publics, la santé publique et les systèmes de sécurité publique dans le comté de Suffolk ;

ATTENDU QUE, la tempête a déversé près de 25 centimètres de pluie, un événement pluvieux rarissime avec une occurrence d'une fois tous les 1 000 ans dans certaines zones du comté de Suffolk. Cela a provoqué une urgence de crue soudaine, entraînant des fermetures de routes, des affaissements, des perturbations des déplacements et des dommages aux biens publics et privés, représentant ainsi une menace pour la santé et la sécurité publiques ;

PAR CONSÉQUENT, MOI, KATHY HOCHUL, gouverneure de l'État de New York, en vertu de l'autorité qui m'est conférée par la Constitution de l'État de New York et la section 28 de l'article 2-B du décret-loi, constate par la présente qu'une catastrophe s'est produite à laquelle les gouvernements locaux concernés ne sont pas en mesure de répondre de manière adéquate. Par conséquent, je déclare par la présente un état d'urgence en cas de catastrophe à compter du 23 août 2024 pour le comté de Suffolk. Le présent décret est en vigueur jusqu'au 22 septembre 2024 ; et

EN OUTRE, conformément à la section 29 de l'article 2-B de la loi exécutive, j'ai ordonné la mise en œuvre du plan global de gestion des urgences de l'État et j'ai autorisé, à compter du 18 août 2024, les agences de l'État, selon les besoins, à prendre les mesures appropriées pour protéger les biens de l'État et à aider les collectivités locales et les personnes touchées à réagir à cette catastrophe et à s'en remettre, et à fournir toute autre assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

EN OUTRE, cette déclaration satisfait aux exigences du 49 CFR 390.23(b), qui prévoit une dérogation aux sections 395.2 et 395.5 du 49 CFR. Cette dérogation aux règles fédérales sur les heures de service des transporteurs routiers est nécessaire pour que les équipes puissent dégager les routes essentielles et accélérer le déplacement des équipes de rétablissement de l'électricité dans l'État de New York ;

EN OUTRE, en vertu du pouvoir qui m'est conféré par la section 29-a de l'article 2-B de l'Executive Law de suspendre ou de modifier temporairement tout statut, loi locale, ordonnance, ordre, règle ou règlement, ou des parties de ceux-ci, si le respect de ce statut, loi locale, ordonnance, ordre, règle ou règlement empêche, entrave ou retarde l'action nécessaire pour faire face à l'urgence de la catastrophe, je suspends ou modifie temporairement, pour la période allant de la date de cet Executive Order jusqu'au 22 septembre 2024, les lois suivantes :

Loi générale sur les municipalités, article 5-A, dans les limites nécessaires pour acheter des fournitures, des services, y compris des travaux de construction, et des équipements sans suivre les procédures habituelles d'avis et de passation de marchés ;

Section 97-G de la loi de finances de l'État, dans les limites nécessaires à l'achat de nourriture, de fournitures, de services et d'équipements ou à la fourniture de divers services centralisés pour aider les gouvernements locaux, les particuliers et d'autres entités non étatiques concernés ;

la section 112 de la loi de finances de l'État, dans la mesure où elle est compatible avec l'article V, section I de la Constitution de l'État, et dans la mesure où elle est nécessaire pour ajouter des travaux, des sites et du temps supplémentaires aux contrats de l'État ; et

Les sections 163 de la loi sur les finances de l'État et l'article 4-C de la loi sur le développement économique, dans la mesure où cela est nécessaire pour acheter des marchandises, des services, des technologies et des matériaux sans suivre les procédures habituelles d'avis et de passation de marchés.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau privé de l'État dans la ville d'Albany, ce 23e jour d'août de l'année deux mille vingt-quatre.

PAR LA GOUVERNEURE

Secrétaire de la gouverneure